

adopté

S É N A T

le 21 mai 1964.

2^e SESSION ORDINAIRE DE 1963-1964

PROJET DE LOI

ratifiant le décret n° 62-867, du 28 juillet 1962, relatif au recouvrement des prélèvements et taxes compensatoires établis conformément aux règlements arrêtés par le Conseil de la Communauté économique européenne.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Article unique.

Le décret n° 62-867 du 28 juillet 1962, relatif au recouvrement des prélèvements et taxes com-

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) : 285 (rectifié), 649 et In-8° 171.

Sénat : 162 et 176 (1963-1964).

pensatoires établis conformément aux règlements arrêtés par le Conseil de la Communauté économique européenne, est ratifié.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 21 mai 1964.

Le Président,
Signé : JOZEAU-MARIGNÉ.

Nota. — Voir le document annexé au n° 285 (rectifié) (Assemblée Nationale, 2^e législature).